

COMMUNE D'HÉRIMÉNIL
MOT DU MAIRE N° 02 - 2014

Chers Administrés,

♦ Pendant toute cette période, le Maire, conformément aux règles du code électoral, se doit de respecter une totale neutralité. Il communique les faits avec impartialité. Il est de mon devoir de vous donner un maximum d'informations concernant les futures élections car de nombreux décrets sont venus changer la manière de voter, et comme dernier maillon de l'Etat, je vais reprendre les éléments nouveaux fondamentaux afin que vous puissiez accomplir votre devoir citoyen avec les connaissances indispensables :

Elections municipales des 23 et 30 mars 2014
A l'attention des électeurs inscrits sur la liste électorale
des communes de moins de 1 000 habitants

Le mode de scrutin ne change pas. Vous pourrez voter pour des candidats qui se présentent individuellement ou par liste.

Il n'y a pas de parité homme/femme imposée.

Le panachage reste autorisé : il vous est possible de retirer des noms ou d'en ajouter. Les suffrages seront, dans tous les cas, comptabilisés individuellement.

ATTENTION NOUVEAUTE : la déclaration de candidature étant obligatoire, il ne vous sera plus possible de voter pour une personne qui ne s'est pas déclarée candidate.

Le nombre de conseillers municipaux à élire reste de 15.

La liste des personnes candidates dans votre commune sera affichée dans le bureau de vote. Si vous votez en faveur d'une personne non candidate, votre voix pour cette personne ne comptera pas.

Si vous votez à la fois pour des personnes candidates et des personnes non candidates, seuls les suffrages en faveur des personnes candidates seront pris en compte.

De même, si votre bulletin contient plus de noms de candidats que de sièges à pourvoir, les votes pour les candidats surnuméraires (ajoutés en fin de liste) ne seront pas comptabilisés.

Un suffrage est considéré comme nul :

- si l'enveloppe contient plusieurs bulletins distincts réunissant plus de noms que de postes à pourvoir
- si elle ne contient aucun bulletin
- si elle contient des bulletins comportant des signes ou des annotations

Les conseillers communautaires, qui représenteront la commune dans la communauté de communes, seront désignés à la suite de l'élection du maire et des adjoints par le conseil municipal.

NOUVEAUTE : Enfin, pour voter, vous devrez présenter une pièce d'identité quelle que soit la taille de la commune.

La présentation d'un titre d'identité pour tout électeur dans toutes les communes au moment du vote est rendue obligatoire quel que soit leur nombre d'habitants :

- 1) Carte nationale d'identité ;
- 2) Passeport ;
- 3) Carte d'identité de parlementaire avec photographie, délivrée par le président d'une assemblée parlementaire ;
- 4) Carte d'identité d'élu local avec photographie, délivrée par le représentant de l'Etat ;
- 5) Carte du combattant de couleur chamois ou tricolore ;
- 6) Carte d'invalidité civile ou militaire avec photographie ;
- 7) Carte d'identité de fonctionnaire de l'Etat avec photographie ;
- 8) Carte d'identité ou carte de circulation avec photographie, délivrée par les autorités militaires ;
- 9) Permis de conduire ;
- 10) Permis de chasser avec photographie, délivré par le représentant de l'Etat ;
- 11) Livret ou carnet de circulation, délivré par le préfet en application de la loi n° 69-3 du 3 janvier 1969 ;
- 12) Récépissé valant justification de l'identité, délivré en échange des pièces d'identité en cas de contrôle judiciaire, en application du neuvième alinéa (7°) de l'article 138 du code de procédure pénale ;
- 13) Attestation de dépôt d'une demande de carte nationale d'identité ou de passeport, délivré depuis moins de trois mois par une commune et comportant une photographie d'identité du demandeur authentifiée par un cachet de la commune.

Ces titres doivent être en cours de validité, à l'exception de la carte nationale d'identité et du passeport, qui peuvent être présentés en cours de validité ou périmés.

Les électeurs et électrices non munis d'une pièce d'identité ne seront pas admis à prendre part au scrutin

NOUVEAUTE : DECLARATION DE CANDIDATURES

Les déclarations de candidatures sont obligatoires pour toutes les communes. Elles devront être déposées à la sous-préfecture de Lunéville :

- ♦ Pour le premier tour : du jeudi 6 février à 9 heures au jeudi 6 mars à 18 heures
- ♦ Pour le second tour : du lundi 24 mars à 9 heures au mardi 25 mars à 18 heures

♦ La Mairie sera exceptionnellement ouverte le jeudi 6 mars 2014 de 14h00 à 16h00 pour la délivrance des attestations d'inscription sur les listes électorales

Pour les communes de moins de 1 000 habitants, les candidats non élus au premier tour sont automatiquement candidats au second tour.

Récapitulatif - ce qui change pour les élections municipales de mars 2014 :

- Déclaration de candidature obligatoire
- Impossibilité de voter pour une personne non candidate
- Présentation obligatoire d'une pièce d'identité

Les bureaux de vote seront ouverts de 8h00 à 18h00.

1^{er} tour : 23 mars 2014

2^{ème} tour : 30 mars 2014

VOTE PAR PROCURATION :

Si vous ne pouvez vous rendre au bureau de vote lors des prochains scrutins, vous pouvez établir une procuration de vote soit en utilisant l'habituel formulaire cartonné disponible dans les tribunaux d'instance, commissariats, brigades de gendarmerie ou consulats, soit en complétant le formulaire CERFA en ligne.

Ce service vous permet de remplir sur votre ordinateur votre demande de vote par procuration puis de l'imprimer. Il ne vous dispense toutefois pas de vous rendre au commissariat, à la brigade de gendarmerie, au tribunal d'instance ou au consulat de votre lieu de résidence ou de votre lieu de travail pour faire valider votre demande. Cette démarche est en effet indispensable pour que votre demande de vote par procuration puisse être prise en compte puis transmise à la commune.

Vous trouverez plus d'informations et tous les liens utiles sur notre site : www.herimenil.fr

Horaires d'ouverture des brigades de gendarmerie :

BLAINVILLE SUR L'EAU : du lundi au samedi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00 ; les dimanches et jours fériés de 09h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00

GERBEVILLER : lundi, mercredi et vendredi de 08h00 à 12h00 sauf jours fériés, le samedi sur rendez-vous

Nous restons à votre disposition pour toute demande de renseignements complémentaires.

♦ Je réponds à une interpellation faite ces dernières semaines concernant la Grande Rue ; vous nous demandez pourquoi les barrières de travaux sont toujours en place sur les îlots. C'est très simple, nous devons mettre de la peinture pour matérialiser d'une manière évidente les contours de l'îlot, mais le temps humide ne s'y est pas prêté. D'autre part, la société qui doit mettre en place les arbustes manquants ne peut le faire qu'au printemps.

Et dernière et principale précision, nous sommes en hiver, bien que nous ne soyons pas dans un contexte de climat neigeux, imaginez 20 centimètres de neige, sans ces barrières, sans les arbustes, vous ne visualiseriez plus rien, même pas la peinture et vous passeriez en voiture allègrement sur ces îlots.

Tout n'est pas terminé sur cette Grande Rue, il y a encore des éléments comme ceux là à terminer.

Avec mes sentiments dévoués.

Hériménil, le 26 février 2014.

Le Maire,





L'Eco appart de Lunéville est une structure dédiée au thème du logement. Des professionnels offrent **gratuitement** aux locataires, propriétaires, jeunes et moins jeunes, retraités... des informations, des astuces, des conseils, des animations théoriques et pratiques, sur : l'entrée dans le logement, les économies d'énergie, la décoration, l'entretien, les démarches, le budget...

Nous accueillons également tous les curieux qui souhaitent venir visiter l'Eco appart !

N'hésitez pas, de nombreux trucs et astuces vous attendent, à travers un parcours ludique et interactif au fil des différentes pièces à vivre.

Ci-dessous, les temps forts organisés à l'**Eco appart de 14h à 16h**, pour les mois de **Mars et Avril**.

Animations gratuites :

- **Mardi 18 Mars** : Petits bricolages, grosses économies
- **Mercredi 19 Mars** : Atelier pour petits et grands : petites plantations de printemps
- **Jeudi 27 Mars** : Réaliser votre meuble de rangement en cagette
- **Mardi 25 Mars** : Fabriquer votre « lampe lave » naturelle

1er au 7 Avril : semaine du développement durable

- **Mercredi 2 Avril** : Animation parents – enfants « Vert D'Eco »

- **Mardi 8 Avril à 18h** : **Apéro recyclo** : créez votre vide poche, bougeoir ou cendrier autour d'un apéritif convivial !
- **Jeudi 10 Avril** : Fabriquez vos produits ménagers économiques et écologiques
- **Mardi 15 Avril et Jeudi 17 avril** (Participation aux 2 séances, limité à 6 personnes) : Atelier meubles « bois et vis » de la construction à la décoration.
- **Mercredi 23 Avril** : Fabriquez votre Vermi Composteur

Vous souhaitez venir visiter ou vous vous posez une question sur le logement ?

L'Eco appart vous accueille tous les **après-midi de 14h00 à 17h00**.

Eco appart
25 Rue Ste Anne à Lunéville
Pour tous renseignements ou inscriptions :
03.83.89.16.83